



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 31 mars 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 32
Nombre de représentés : 00

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 35
Nombre de représentés : 00
Nombre de votants : 35

OBJET

Affaire n° 2026-041

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
AVENIR RÉUNION

DÉSIGNATION DU
REPRÉSENTANT PERMANENT DU
CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION ET
AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
ORDINAIRES ET
EXTRAORDINAIRES DES
ACTIONNAIRES

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi trente et un mars à seize heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

Arrivée (s) en cours de séance : Mme Sophie Tsiavia à 16h07 (affaire n° 2026-026), M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint à 16h10 (affaire n° 2026-026), M. Mihidoiri Ali à 16h20 (affaire n° 2026-031), Mme Barbara Saminadin à 16h38 (affaire n° 2026-049).

Départ (s) en cours de séance : Néant.

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 24 mars 2026.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 1^{er} avril 2026.

Absents : M. Jean-Yves Langenier, M. Jean-Patric Boitard et Mme Emmanuelle Thomas.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2026-041

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AVENIR RÉUNION

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT PERMANENT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DES ACTIONNAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2013-092 du 27 juin 2013, approuvant l'adhésion de la Commune à la Société Publique Locale Avenir Réunion (SPLAR) ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal du 21 mars 2026 suite aux élections municipales du 15 mars 2026 ;

Après discussion et appel à candidatures,

Candidat de la majorité

M. Bernard Robert

Aucune autre candidature n'est présentée.

Le candidat de la majorité a obtenu 35 voix.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au vote à main levée conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76) ;

Article 2 : à l'issue du vote, de désigner M. Bernard Robert représentant permanent pour siéger au sein du conseil d'administration et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires de la SPLAR ;

Article 3 : d'autoriser ledit représentant à percevoir, le cas échéant, à titre personnel, une rémunération dans le cadre de l'exercice de son mandat au sein du conseil d'administration de la SPLAR pour un montant maximum de 4 000 €/an ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE



SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AVENIR RÉUNION**DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT PERMANENT DU CONSEIL MUNICIPAL
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DES ACTIONNAIRES**

Le présent rapport a pour objet la désignation du représentant du conseil municipal au sein des instances de gouvernance de la Société Publique Locale Avenir Réunion (SPLAR).

Par délibération n° 2013-092 du 27 juin 2013, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune du Port à la Société Publique Locale Avenir Réunion (SPLAR) et ses statuts, ainsi que la participation à son capital social à hauteur de 70 000 €.

Pour rappel, la commune du Port détient 700 parts sociales sur 12 800, soit 5.47 % du capital de la SPLAR.

Le conseil d'administration est composé de 18 sièges, dont 9 pour le Département de la Réunion et 1 siège pour chacun des autres actionnaires publics. La commune du Port détient donc 1 siège.

La commune du Port dispose, à ce titre, d'un droit de représentation au conseil d'administration ainsi qu'à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de ladite société publique locale conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Précision faite que la Collectivité peut désigner un représentant unique pour la représenter au sein des différentes instances de la SPLAR.

A la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner le nouveau représentant permanent de la Commune au sein de la SPLAR.

La désignation doit se dérouler au scrutin secret mais le conseil municipal peut décider à l'unanimité, d'un vote à main levée.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76), il est donc proposé au Conseil municipal :

- de désigner le représentant permanent de la commune au sein du conseil d'administration de la SPLAR ;
- d'autoriser ledit représentant à percevoir auprès de la SPLAR le cas échéant, à titre personnel, une rémunération dans le cadre de l'exercice de son mandat au sein du conseil d'administration de la SPLAR pour un montant maximum de 4 000 € nets/an ;
- de désigner le représentant de la collectivité aux assemblées générales de la SPLAR ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.